

Références légales :

- Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié.
- AGW du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

A renvoyer au plus tard le 15 novembre 2017 au Département Sols et Déchets

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE AGRICULTURE,
RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT DGO3
DEPARTEMENT SOLS ET DECHETS

Avenue Prince de liège, 15
5100 Jambes

Tel : 081/33.50.50
Fax : 081/33.65.11

TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIERE DE DECHETS
DES MENAGES, CALCULE SUR BASE DU BUDGET 2018
ET ARRETE EN CONSEIL COMMUNAL DU

24/10/2017

1470 GENAPPE

Somme des recettes prévisionnelles :	796 803,88 €	
Dont contributions pour la couverture du service minimum :		360 580,00 €
Dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service complémentaire):		436 223,88 €
Somme des dépenses prévisionnelles (*) :	840 570,18 €	
Taux de couverture du coût-vérité :	$\frac{796\,803,88\,€}{840\,570,18\,€} \times 100 =$	95 %

(*) Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2016, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte etc.

Date :

Scéau de la commune

Pour validation des éléments de tarification,
Directeur financier

Directeur général *E.F.*


O. REDAELLI



Le Bourgmestre *E.F.*


A. TUBIERTON

30/10/2017 08:40